

TUTORAT des AVS :
HALTE AU CHANTAGE ! HALTE AUX PRESSIONS !
RESPECT DU VOLONTARIAT !

Rappel : La loi fait obligation à l'Etat-employeur de former et d'établir un bilan de compétences pour les personnels en contrat CUI qui sont AVS dans les classes accueillant des élèves handicapés. Ce bilan doit être réalisé par un tuteur, désigné parmi **les salariés volontaires** se trouvant dans la « proximité immédiate de la personne employée ».

Le Directeur Académique des Bouches du Rhône, souhaitant se mettre en conformité avec la loi, a envoyé aux directeurs d'école, fin novembre, une circulaire où il écrit qu'« **il est vivement souhaitable que ce soit, chaque fois que possible, un enseignant de l'élève accompagné qui assure la fonction de tuteur** ». Et le Directeur Académique assigne comme obligation tangible au tuteur d'établir, **un mois avant la fin de chaque contrat** de l'AVS, une attestation de compétences dont le modèle est annexé à la circulaire.

L'an passé, le SNUDI FO 13 avait déjà dénoncé ce système de tutorat pour les Aides Administratives à la Direction (AAD). Cette année se pose le même problème pour les AVS.

De nombreux directeurs avaient, l'an dernier, décliné l'offre qui leur avait été faite d'être tuteurs avec pour conséquence d'être privé d'AAD.

Aujourd'hui, le Directeur Académique déclare, que si l'enseignant refuse le tutorat de l'AVS, l'élève serait déplacé vers un collègue volontaire de l'école ou d'une autre école. Cela aboutit à faire porter sur l'enseignant non volontaire la responsabilité de toutes les nouvelles difficultés occasionnées à l'élève et sa famille !

C'est une pression et un chantage inacceptable pour le SNUDI FO ! Les enseignants accueillant des élèves handicapés et des AVS ont déjà des conditions de travail aggravées sans qu'on leur ajoute la responsabilité et la charge de l'« évaluation » de l'AVS via un bilan de compétences.

En groupe de travail et lors de la CAPD du 13 décembre 2012, le SNUDI FO 13 a dénoncé cette circulaire estimant entre autres que :

1/ Le tutorat doit reposer sur le strict volontariat. Aucune pression ne doit s'exercer sur les collègues qui n'ont ni la formation ni les compétences pour évaluer les AVS. La fonction de « tuteur » n'est pas inscrite dans le statut des enseignants du 1^{er} degré.

2/ Les enseignants n'ont pas à subir de tentative de « chantage » du DASEN qui menace de changer l'élève d'école, si l'enseignant refuse le tutorat.

Le SNUDI FO s'étonne des positions des autres syndicats représentatifs dans le département :

- le SNUIPP estime que des « avancées » auraient été obtenues en terme de décharge de service (jusqu'à 5 heures annuelles prises sur le contingent statutaire des 108 heures annualisées).

- l'UNSA accepte le principe de tutorat qui serait transitoire... avec la mise en place d'un métier d'AVS, promis par le gouvernement !

Ce n'est pas acceptable et bien « risqué », au moment même où nos obligations de service devraient être « redéfinies » par la loi de refondation de l'école et des rythmes scolaires.

Pour le SNUDI FO, le rôle d'un syndicat n'est pas de trouver des « aménagements » pour rendre les projets « acceptables » aux yeux des personnels mais, au contraire de refuser tout projet et/ou dispositif contraires aux intérêts des personnels !

Le SNUDI FO condamne donc purement et simplement la mise en place de ce dispositif

C'est pourquoi le SNUDI FO soutiendra tous les enseignants qui refuseraient d'accepter ce rôle de tuteur. Nous demandons au DASEN que le respect de volontariat soit bien garanti et qu'aucune pression d'où quelle vienne, ne soit exercée sur les personnels.

Le syndicat rappelle que ce dispositif est une des conséquences de la loi Montchamp qui scolarise dans les classes ordinaires, par défaut et à bas coût, des élèves privés ainsi de personnels et de soins adaptés à leur handicap ou leurs difficultés.

Aujourd'hui, tuteur d'AVS, demain tuteur de « Contrat Avenir Professeur », étudiants en M1 ou M2, c'est le compagnonnage systématisé aux dépens des emplois statutaires, des formateurs (PEMF) et de la création d'une réelle formation pour les AVS.

Le SNUDI FO continue de revendiquer un vrai statut, un vrai salaire et une réelle formation pour les Assistants de Vie Scolaire et les Aides administratives à la Direction, et l'abrogation de la loi Montchamp.